

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JANVIER 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à 19 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Fabienne MEURQUIN, MM. Bruno DESCAZEUX, Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : Mmes Jacqueline MALLET (pouvoir à Mme Nathalie MODET), Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Chafika CHETOUANE (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), M. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Fabienne MEURQUIN)

**Secrétaire de séance** : M. Bastien MURA

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022.

**IMPLANTATION DE FEUX COMPORTEMENTAUX DANS LE BOURG –  
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation de feux comportementaux dans le bourg, une convention doit être signée avec le Département de la Gironde, le positionnement des feux étant prévu aux abords de la route départementale n°10.

Les termes de la convention sont les suivants :

- L'implantation des feux ne pourra se faire qu'en section courante, c'est-à-dire hors intersections et hors passages piétons
- Les stratégies dites de rouge sanction sont interdites d'emploi
- Les mâts des feux tricolores ne devront pas constituer d'obstacle pour les usagers de la Route Départementale n° 10 et pour les piétons
- Les trottoirs devront rester conformes au décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 portant sur l'accessibilité PMR et devront maintenir une largeur minimale de 1,40 m hors mobilier urbain ou tout autre obstacle
- En cas de panne des feux, la RD 10 devra rester prioritaire
- Un contrat de maintenance de ces dispositifs devra être détenu par la commune en cas de disfonctionnement de ces derniers ; l'entretien de ces dispositifs restera à la charge de la commune

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative à l'implantation de feux comportementaux dans le bourg

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Département de la Gironde

## **RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX : CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION GÉOTECHNIQUE**

M. VIALE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration des ateliers municipaux en locaux commerciaux et au vu des orientations du projets, les fondations existantes devront être vérifiées dans le cadre d'une étude géotechnique. De nouvelles fondations seront nécessaire pour l'extension de la terrasse du restaurant.

M. VIALE indique que 3 bureaux d'étude géotechnique ont été consultés ; le cabinet INTERSECTIONS en charge des structures de notre projet, a procédé à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de GÉOFONDATION d'un montant total de 2 570 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **CRÉATION D'EMPLACEMENTS POUR LES BACS TRI ET ORDURES MÉNAGÈRES**

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la densification des bornes à verre sur le territoire du SEMOCTOM, ce dernier a proposé à la commune deux emplacements possibles, à savoir à Passaduc et à la ZA de La Lande.

Mme REVAULT rappelle les problèmes actuels de stockage de bacs individuels chemin de Passaduc ; l'absence de terrains communaux dans ce secteur ne permet pas l'implantation de bornes à verre tout comme à la ZA de La Lande.

Après visite de plusieurs sites sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal l'implantation d'une borne à verre sur le parking du cimetière Sentout.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'autoriser l'implantation d'une borne à verre sur le parking du cimetière Sentout

DEMANDE que cette borne puisse être retirée en cas de non-utilisation ou dépôts sauvages

CHARGE le Maire d'en informer le SEMOCTOM

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue aux particuliers des tables, tréteaux, chaises au prix de 0.20 € l'unité. Ce matériel étant vieillissant et régulièrement restitué endommagé, il propose de ne plus le proposer à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne plus louer le mobilier évènementiel

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Le reversement de tout ou partie de cette taxe perçue par la commune à la communauté de communes n'est plus obligatoire mais facultatif.

Les communes ayant adopté une délibération en vue du reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes en 2022 peuvent revenir sur cette délibération avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE ne pas avoir délibéré avant le 31 décembre 2022 pour un reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

## **VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une vente conditionnelle avait été signée avec AQUITERRAIN pour la vente des terrains communaux situés à l'entrée du bourg. L'acte datant de 2021, les conditions de vente sont caduques. L'acquéreur ayant rencontré des difficultés à obtenir un accord avec le Bâtiments de France concernant ses projets sur la zone, il a convenu avec la commune de laisser à cette dernière le choix de poursuivre ou non cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas poursuivre la vente avec AQUITERRAIN

SOUHAITE étudier la possibilité d'un aménagement de la zone par la commune

## **PROJET DE COMMERCES-CHOIX D'UN CABINET DE CONTRÔLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa décision du 30 novembre 2022 concernant le choix du bureau de contrôle ALPES CONTRÔLE, des retours négatifs sur ce bureau l'ont conduit à demander que ce choix soit reconsidéré, aucune décision n'ayant encore été notifiée au dit bureau. Il rappelle que le bureau de contrôle est en charge des missions de contrôle relatives à l'accessibilité, la solidité des existants, la solidité des ouvrages et éléments d'équipements, la sécurité des personnes, l'isolation acoustique et l'isolation thermique.

M. VIALE présente les différents devis qui avaient été étudiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ANNULE sa décision du 30 novembre 2022 acceptant l'offre de ALPES CONTRÔLES

ACCEPTE l'offre de VERITAS d'un montant total de 6 840 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

## **STAND DE FRUITS ET LÉGUMES**

Lors de sa réunion du 3 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'installation par Mme TOCQUEVILLE d'un stand de fruits et légumes sur le parking de Tastes ; une convention a été signée pour l'installation de mars à décembre d'un chalet démontable, convention renouvelable pendant 3 ans par tacite reconduction.

Mme TOCQUEVILLE a signifié qu'il ne lui était pas possible de démonter le chalet.

La convention concernant l'occupation du domaine public, il est proposé que la redevance due de mars à décembre, à savoir 30 € par mois, soit étendue sur janvier et février.

D'autre part, des charges liées à l'électricité et notamment l'installation d'une climatisation n'avait pas été prises en compte lors de la signature de la convention et conduisent à réévaluer le montant de la redevance mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 POUR, 4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS),

DEMANDE qu'un avenant à la convention signée le 1<sup>er</sup> mars 2022 soit établi afin de mentionner :

- qu'une redevance de 30 €/mois soit versée par Mme TOCQUEVILLE pour les mois de janvier et février au titre de l'occupation du domaine public
- à compter du mois de mars 2023, la redevance d'occupation du domaine public sera portée à 45 €/mois au vu des frais de charges supplémentaires

CHARGE le Maire de signer ledit avenant

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.